

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1023

présenté par

M. Denaja

ARTICLE 6 E

À la fin de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , dès lors que le Défenseur des droits a estimé que l'alerte avait été émise de bonne foi »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors que la définition du lanceur d'alerte fait de la bonne foi un critère central, il n'est plus utile de soumettre à celle-ci la mise en œuvre de la protection juridique du Défenseur des droits. Le présent amendement propose donc d'alléger le dispositif.